

Politique sur la réconciliation

OCTOBRE 2019



Introduction

La *Politique sur la réconciliation* a pour objectif de fournir un cadre destiné à soutenir un ensemble de travaux entrepris par la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) depuis notre création en 2002. La *Politique sur la réconciliation* de la SGDN remplace dorénavant et constitue le prolongement de la *Politique sur les Autochtones* de la SGDN.

En décembre 2015, la Commission de vérité et réconciliation a publié son rapport final, qui comprenait 94 appels à l'action. L'appel à l'action 92 demandait aux entreprises du Canada d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre de réconciliation et d'appliquer ses normes et ses principes à leurs politiques organisationnelles et principales activités opérationnelles qui touchent les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources.

Le Conseil des aînés et des jeunes a contribué de plusieurs façons importantes à l'élaboration des politiques de la SGDN. Le Conseil reconnaît que la SGDN a assumé un rôle de chef de file dans le secteur privé en matière d'établissement de politiques progressives d'importance pour les peuples des Premières Nations et métis. L'engagement pris par la SGDN envers la réconciliation constitue une occasion d'harmoniser les principaux éléments de plusieurs de nos politiques afin d'en faire un cadre stratégique global, suivant les orientations du Conseil des aînés et des jeunes.

Le 18 juillet 2018, la SGDN s'est engagée à contribuer à la réconciliation, reconnaissant les injustices qui se sont produites dans le passé au Canada ainsi que la nécessité de construire un avenir meilleur en relevant les défis qui se posent aujourd'hui.

Cette reconnaissance constitue l'un des éléments de la *Déclaration sur la réconciliation* de la SGDN, laquelle a été officialisée au cours d'une cérémonie autochtone. Les membres du Conseil des aînés et des jeunes ainsi que du Conseil d'administration et de la haute direction de la SGDN ont pris part à la cérémonie, qui comprenait un échange traditionnel de cadeaux.

Voici le libellé de la *Déclaration sur la réconciliation* de la SGDN :

Dans le contexte de la réconciliation, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) reconnaît les injustices qui se sont produites dans le passé au Canada et la nécessité de construire un avenir meilleur en relevant les défis qui se posent aujourd'hui. Le Conseil des aînés et des jeunes de la SGDN considère que cette démarche marque une nouvelle ère dans l'histoire de l'humanité – une époque de réconciliation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

La SGDN s'engage à contribuer à la réconciliation dans le cours de toutes ses activités en créant, en collaboration, un avenir commun fondé sur les droits, l'équité et le bien-être. De plus, la SGDN se dotera d'une politique sur la réconciliation, qui sera accompagnée d'une stratégie de mise en oeuvre dont les résultats seront mesurés annuellement et déclarés publiquement, afin de contribuer aux appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation.

But

La sensibilisation et la création d'une solide base de reconnaissance et de respect sont les fondements du cheminement de la SGDN vers la réconciliation. Les gestes qui seront posés au cours des prochaines années seront essentiels pour démontrer que la SGDN honore véritablement notre engagement envers la réconciliation. Selon la définition qu'en donne la Commission de vérité et réconciliation, la réconciliation est un processus continu qui vise à établir et à maintenir des relations respectueuses. Cette politique décrit comment la SGDN entend contribuer à la réconciliation dans le courant de tous nos travaux. La SGDN, s'appuyant sur nos engagements actuels de travailler en partenariat avec les collectivités des Premières Nations, métisses et municipales, élaborera et mettra en oeuvre, en collaboration avec les collectivités, une approche de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien qui sera socialement acceptable, techniquement sûre, écologiquement responsable et économiquement viable.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les activités de la SGDN.

Vérité (contexte)

La première étape de la démarche vers la réconciliation consiste à comprendre la vérité et l'histoire des peuples des Premières Nations et métis, ainsi que la relation de ses peuples avec le Canada.

Selon le rapport de la Commission de vérité et réconciliation :

« Pendant la majeure partie de son existence, le système des pensionnats du Canada destiné aux enfants autochtones était un système d'éducation en apparence seulement. Les pensionnats avaient pour but de séparer les enfants autochtones de leur famille afin de limiter et d'affaiblir les liens familiaux et culturels et d'endoctriner les enfants pour qu'ils adhèrent à une nouvelle culture, à savoir la culture dominante sur le plan juridique de la société canadienne euro-chrétienne dirigée par le tout premier premier ministre du Canada, sir John A. Macdonald. Ces écoles ont exercé leurs activités pendant plus de 100 ans, de sorte que plusieurs générations successives d'enfants des mêmes collectivités et familles ont eu à les fréquenter. L'histoire du Canada est demeurée silencieuse à ce sujet jusqu'à ce que les survivants du système trouvent la force, le courage et l'appui nécessaires pour raconter leurs histoires dans des milliers de procès qui ont ultimement mené à la création du plus grand recours collectif de l'histoire du pays. »

Grâce aux travaux de la Commission de vérité et réconciliation et à d'autres initiatives, les Canadiens sont de plus en plus au fait de l'histoire des pensionnats autochtones. Les réalités de ces tragédies et des traumatismes engendrés continuent de se faire sentir des générations plus tard. L'heure est venue de passer de cette noirceur à la lumière et de faire en sorte que tous les Canadiens trouvent le moyen de se réconcilier avec la vérité, de ne jamais oublier le passé et de créer un avenir meilleur où les relations seront fondées sur le respect.

Les Canadiens peuvent bâtir un nouvel héritage pour les enfants de toutes nationalités et cultures en participant à un processus ouvert de dialogue et de révélation de la vérité pour la réconciliation. La Commission de vérité et réconciliation estime qu'il y aurait actuellement 80 000 survivants des pensionnats autochtones vivant dans toutes les régions du Canada. Les Canadiens doivent entendre ce que ces survivants ont à dire et faire en sorte que notre avenir collectif repose sur une solide base de respect, d'ouverture et de confiance. Pour le bien de nos enfants et des générations futures, nous devons bâtir un Canada plus fort.¹

¹ <http://reconciliationcanada.ca/about/history-and-background/background>

Principes

La SGDN fondera tous nos travaux sur les principes suivants :

- » La SGDN reconnaît, respecte et soutient le fait que les peuples autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement naturel et qu'ils ont des responsabilités uniques d'intendance qui en découlent. Ces responsabilités s'appuient sur les sept enseignements sacrés, dont les principes sont universels et s'appliquent aux lois et aux codes sacrés des peuples autochtones.
- » La SGDN reconnaît que la protection de notre mère la Terre pour le bien des générations futures est en soi un engagement fondamental pris envers une responsabilité commune à tous.
- » La SGDN appuie la *Déclaration des gardiens du territoire* du Conseil des aînés et des jeunes ainsi que la *Politique sur le savoir autochtone*.
- » La SGDN convient que les peuples autochtones sont détenteurs du savoir autochtone et reconnaît que ce savoir est essentiel et qu'il fait partie intégrante des processus décisionnels.
- » La SGDN s'engage à promouvoir le maintien de relations respectueuses entre les collectivités partenaires et reconnaît qu'il faut du temps pour acquérir des connaissances et une compréhension profonde, ainsi que pour établir un climat de confiance et de respect.
- » La SGDN reconnaît que la sûreté et la sécurité des générations futures sont inhérentes à la vision du monde des peuples autochtones et essentielles à leurs processus décisionnels, et qu'elles imposent à tous une responsabilité au regard des générations futures.
- » La SGDN reconnaît que tout bon processus décisionnel d'une collectivité concernant les travaux de la SGDN doit reposer sur une solide base de connaissances afin que cette collectivité puisse faire des choix éclairés, dans un esprit de réconciliation et de partenariat avec la SGDN.
- » La SGDN convient que le savoir autochtone et la science occidentale constituent des éléments d'un bon processus décisionnel lorsque ce processus repose sur une confiance mutuelle et un échange respectueux d'information.

Politique

La SGDN s'engage à ce que le savoir autochtone éclaire tous nos travaux et nos activités.

La SGDN reconnaît, respecte et honore le fait que les peuples des Premières Nations et métis du Canada détiennent un statut et des droits distincts, lesquels sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* (1982). La SGDN est résolument engagée à respecter les droits et les traités des peuples des Premières Nations et métis. La SGDN reconnaît également que plusieurs revendications territoriales défendues par des collectivités des Premières Nations et métisses auprès de la Couronne ne sont toujours pas réglées et que ces revendications doivent être prises en considération dans l'examen des sites proposés.

La SGDN bâtira avec les collectivités, les municipalités, les groupes et les individus des Premières Nations et des peuples métis des relations qui seront basées sur le respect de leurs langues et coutumes, de leurs protocoles culturels, ainsi que de leurs institutions politiques, sociales, économiques et culturelles.

La SGDN s'engage à avoir des échanges utiles avec les peuples autochtones touchés, à les consulter au besoin, à bâtir avec eux des relations respectueuses et à obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'entreprendre la construction d'un dépôt géologique en profondeur.

La SGDN donnera aux membres des peuples des Premières Nations et métis touchés accès à des emplois, à des occasions d'affaires, à de la formation et à des programmes éducatifs concernant nos travaux et veillera à ce que leurs collectivités tirent des avantages à long terme durables de la construction d'un dépôt géologique en profondeur.

La SGDN s'engage à éduquer notre équipe de direction et notre personnel relativement à l'histoire des peuples autochtones, y compris à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux relations entre les peuples autochtones et la Couronne. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur le développement de compétences comme l'aptitude interculturelle, le règlement des différends, les droits de la personne et la lutte contre le racisme, conformément à ce que stipule l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation.

La SGDN travaillera, en concertation avec les collectivités autochtones touchées, à la mise en oeuvre du mandat qui nous a été confié en vertu de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN)* ainsi qu'au choix du site requis pour la Gestion adaptative progressive, le plan adopté par le gouvernement du Canada en 2007 pour assurer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien. Le processus de sélection d'un site doit être éclairé par les meilleures connaissances disponibles, qu'elles proviennent des sphères des sciences naturelles, des sciences sociales, du savoir autochtone ou de l'éthique.

Conformément aux exigences de la *LDCN*, la SGDN travaillera avec la Couronne au regard de l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones et s'appuiera en la matière sur les décisions rendues par la Cour suprême du Canada. Tous les travaux de la SGDN en ce qui a trait à l'obligation de consulter seront guidés par l'objectif de la réconciliation.

La SGDN travaillera avec les collectivités et les municipalités des Premières Nations et métisses qui souhaitent faire partager leur savoir et leurs conseils à assurer la mise en oeuvre du processus de sélection d'un site ainsi que la conception, la construction, l'exploitation et la surveillance du dépôt géologique en profondeur.

La SGDN s'engage à respecter et à suivre les protocoles des Premières Nations et des Métis qui s'appliquent aux sites de sépulture trouvés sur les sites de nos travaux.

La SGDN élaborera chaque année un plan de mise en oeuvre en matière de réconciliation, dont les résultats seront mesurés et rendus publics.

La SGDN communiquera clairement à nos nouveaux employés potentiels ce que nous sommes en tant qu'organisation, notamment en ce qui a trait à notre engagement d'intégrer le savoir autochtone, de bâtir des partenariats avec les collectivités autochtones et de promouvoir la réconciliation.

**Pour plus de renseignements,
veuillez contacter :**

Société de gestion des déchets nucléaires

22, avenue St. Clair Est, 6^e étage
Toronto (Ontario) M4T 2S3, Canada
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966
Courriel : contactus@nwmocanada
Site Web : www.nwmocanada

 @nwmocanada

 @LaSGDN

 /company/nwmocanada

© 2019 Société de gestion des déchets nucléaires

